Rossenges

Rossenges, le 25 octobre 2026

Au Conseil général de Rossenges
de et à
1513 Rossenges

Préavis municipal N° 05-2026

Délégation de compétences du Conseil à la Municipalité pour la législature 2026-2031

- **Autorisation générale de plaider**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En début de législature et pour toute la durée de celle-ci, la Municipalité vous propose de lui accorder l'autorisation générale suivante :

En vertu des dispositions de l'article 4 al. 1 ch. 8 de la Loi sur les Communes vaudoises du 01.01.2022, et de l'article 12 al. 8 du Règlement du Conseil général de Rossenges du 23 juin 2016, la Municipalité demande au Conseil général

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider dans tous les domaines de droit, en qualité de demanderesse et de défenderesse.
- De délivrer cette autorisation pour la législature 2026-2031 et jusqu'à la première séance ordinaire du Conseil général de la législature suivante.

Conclusion

Au vu des informations qui précédent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Rossenges, dans sa séance du 26 novembre 2026,

- vu le préavis municipal N° 05-2026,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Xavier Dégallier Marlène Muriset